

RAPPORT N° 05/8-83
au Conseil Municipal

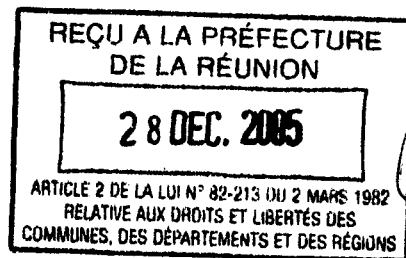
OBJET

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
DES EXERCICES 1993 A 2001

Le Receveur Municipal m'a fait parvenir des états de créances relatifs aux exercices 1993 à 2001, pour lesquelles les possibilités de recouvrement lui paraissent épuisées (confer en annexe).

Je vous demande de vous prononcer sur leur admission en non-valeur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/8-83
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 15 décembre 2005**

OBJET

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
DES EXERCICES 1993 A 2001**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

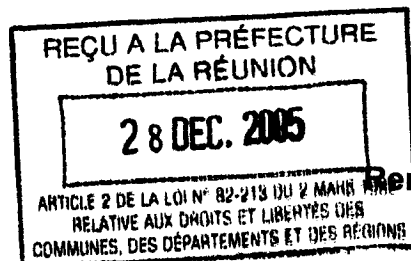
Sur le RAPPORT N° 05/8-83 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des exercices 1993 à 2001 (confer en annexe).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **23 DEC. 2005**



René-Paul VICTORIA